

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10 QUINQUIES

N° 702

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N ° 702

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 10 QUINQUIES

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« France ruralités revitalisation »

les mots :

« de revitalisation rurale ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au quatrième alinéa du même article L. 441-3, dans sa rédaction issue du 1° du présent II, les mots : « de revitalisation rurale » sont remplacés par les mots : « France ruralités revitalisation ».

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III – Le 1° bis du II entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour tenir compte de l'entrée en vigueur du nouveau zonage France ruralités revitalisation à compter du 1er juillet 2024.